



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-083

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Bureau des procédures environnementales et foncières /**

53-2022-05-25-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la CLE du SAGE Mayenne (4 pages)

Page 3

## **DDT53-service eau et biodiversité-EAU /**

53-2022-07-21-00002 - avis batellerie interdiction 2022 RAA (1 page)

Page 8

## **Service interministériel de défense et de protection civiles /**

53-2022-07-22-00001 - 20220722\_sidpc\_53\_AP levant les restrictions de travaux en forêt et de circulation des matériels y étant associés (2 pages)

Page 10

Bureau des procédures environnementales et  
foncières

53-2022-05-25-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 janvier 2017  
modifié portant renouvellement de la CLE du  
SAGE Mayenne



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières**

**Arrêté**

**modifiant l'arrêté du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement  
de la commission locale de l'eau (CLE)  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, Livre II, Titre Ier, notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 et suivants ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mayenne ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2020 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Centre Ouest Mayennais ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;
  - VU le courrier de désignation du conseil régional des Pays-de-la-Loire en date 15 décembre 2021 ;
  - VU le courrier de désignation adressé par EDF – SHEMA (société hydraulique d'études et de missions d'assistance) en date du 17 janvier 2022 ;
  - VU le courrier de désignation de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne en date du 28 mars 2022 ;
  - VU le courrier de désignation de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Maine-et-Loire en date du 13 avril 2022 ;
  - VU le courrier de désignation de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier en date du 20 avril 2022 ;
  - VU la décision de la Fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne en date du 26 avril 2022 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la composition de la CLE du SAGE Mayenne pour la durée du mandat restant à courir ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE**

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne est modifié comme suit (**modifications en gras, souligné**) :

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est établie comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants) :

o Au titre de chaque région concernée

- Stéphane PERRIN (conseil régional de Bretagne),
- Pierre VOGT (conseil régional de Normandie),
- **Daniel GENDRY (conseil régional des Pays-de-la-Loire),**

o Au titre de chaque département concerné

- Sylvie SERAIS (conseil départemental de l'Orne),
- Louis MICHEL (conseil départemental de la Mayenne),
- Gérard DUJARRIER (conseil départemental de la Mayenne),
- Nooruddine MUHAMMAD (conseil départemental de Maine-et-Loire),
- Bernard DELAUNAY (conseil départemental d'Ille-et-Vilaine),
- Jacky BOUVET (conseil départemental de la Manche),

o Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés

- Marc-Antoine DRIANCOURT (conseiller communautaire de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Maine et Loire),
- Anouck THARREAU (adjointe au maire de la commune de Feneu, Maine-et-Loire),
- Pascal GRENTE (maire de la commune du Fresne Poret, Manche),
- Raymond LELIEVRE (vice-président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs, Mayenne),x
- Jean-Paul GAHERY (vice-président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne),
- Didier BOITTIN (conseiller communautaire de la communauté de communes de Mayenne Communauté, Mayenne),
- Aude ROBY (vice-présidente de la communauté de communes de l'Ernée, Mayenne),
- Nadège DAVOUST (vice-présidente de Laval-Agglomération, Mayenne),
- **Christophe LEMARIE (vice-président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Mayenne),**
- Régis LEFEUVRE (vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, Mayenne),
- Henri GUILMEAU (maire de la commune de Saint-Calais-du-Désert, Mayenne),
- Sébastien FOLLAIN (conseiller municipal de la commune d'Origné, Mayenne),
- Guillaume AMIARD (conseiller municipal de la commune de Montsûrs, Mayenne),
- Michel PAILLARD (maire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, Mayenne),
- Bernard SOUL (président de Domfront Tinchebray Interco, Orne),
- Bernard MOREAU (vice-président de la communauté de communes d'Andaine-Passais, Orne),
- Gilles RABACHE (vice-président de Flers Agglomération, Orne),
- Michel LEROYER (maire de La Ferté-Macé, Orne),

- Au titre du parc régional naturel Normandie-Maine
    - Solène MESNAGER (conseillère municipale à Javron-les-Chapelles),
  - Au titre des syndicats intercommunaux
    - Claude ANNONIER (syndicat d'eau de l'Anjou),
    - Christian RAIMBAULT (syndicat de bassin de la Jouanne-Agglomération de Laval-Vicoin-Ouette, JAVO),
    - Rémy LENORMAND (syndicat de bassin de la Jouanne-Agglomération de Laval-Vicoin-Ouette, JAVO),
    - Alain BELLAY (syndicat de bassin de l'Ernée),
    - Jean-Marc ALLAIN (syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais),
    - Guy BAGLIN (syndicat départemental de l'eau – Orne),
    - Alain HEURTEBIZE (SyBAMA - Syndicat du bassin de l'Aron Mayenne et Affluents).
- 2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :
- Au titre des chambres d'agriculture
    - Nicole de BERSACQUES (Maine et Loire),
    - Bruno ROULAND (Mayenne),
    - Michel SALLES (Orne),
  - Au titre des chambres de commerce et d'industrie
    - **Vincent SEYEUX (Mayenne),**
  - Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
    - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne),
  - Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
    - **André MARCHAND (fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique),**
    - **Alain CHAMBRELAN (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique),**
    - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique),
  - Au titre des associations de protection de l'environnement
    - Régine BRUNY (association La Sauvegarde de l'Anjou),
    - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement),
  - Au titre de l'association des riverains de la Jouanne et du Vicoin
    - Andrée CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoin),
  - Au titre du comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne
    - Christian LAIGLE
  - Au titre du syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne et de la Sarthe
    - Michel du FOU de Kerdaniel,
  - Au titre du réseau des fédérations régionales des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
    - Justine RONDEAU (CIVAM de la Mayenne),

- Au titre des associations de consommateurs
    - Nicole GUERY (UFC-Que choisir de la Mayenne),
  - Au titre des producteurs d'hydroélectricité
    - **Fabrice CHARPENTIER (société hydraulique d'études et de missions d'assistance),**
  - Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
    - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne),
  - Au titre des associations de pêche professionnelle
    - Matthieu PERRAUD (association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons),
- 3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 représentants)
- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
  - le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
  - le préfet de la Mayenne ou son représentant,
  - la préfète de l'Orne ou son représentant,
  - la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
  - le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
  - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
  - le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
  - un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Maine et Loire,
  - deux représentants de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne,
  - un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Orne.

Article 2 : les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, de Maine-et-Loire, de la Manche et de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Laval, le 25 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,

  
Samuel GESRET

DDT53-service eau et biodiversité-EAU

53-2022-07-21-00002

avis batellerie interdiction 2022 RAA



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**AVIS A LA BATELLERIE**

Rivière La Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**ARRETE :**

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vielle Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté du 3 mai 2022 portant délégation de signature en matière administrative générale à madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté du 5 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative générale de madame Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne,

**Les usagers sont informés que, pour la rivière Mayenne, le seuil de crise, fixé par l'arrêté relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étiage, est atteint.**

**Par conséquent, les bateaux souhaitant passer d'un bief à un autre seront regroupés au minimum par deux et/ou limités à un éclusage par heure par le personnel éclusier, pour limiter le nombre d'éclusées.**

**Le passage des menues embarcations par les écluses devra être conditionné au regroupement avec un ou plusieurs bateaux.**

**Dans le cas contraire, un débarquement sera imposé pour ces embarcations.**

**Le franchissement à l'écluse est interdit en l'absence d'éclusier.**

**Le présent avis ne s'applique pas aux bateaux promenades « Wallis Guidaunis », « Duc des Chauvières 2 » et « Méduana ». Le passage à l'écluse de ces embarcations peut être fait seul et en dehors des horaires de présences d'éclusiers.**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
des territoires,

*signé*

Michel Debray

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2022-07-22-00001

20220722\_sidpc\_53\_AP levant les restrictions de  
travaux en forêt et de circulation des matériels y  
étant associés



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet  
Service des sécurités**

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté du 22 juillet 2022  
levant les restrictions de travaux en forêt et de circulation des matériels y étant associés

Le Préfet de la Mayenne,

**Vu** le code forestier, en particulier les articles L. 136-1 et suivants, R. 131-4 et suivants, R.163-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1 et 2215-3 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 362-1 et suivants ;

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet du département de la Mayenne à compter du 8 mars 2021 ;

**Considérant** les conditions météorologiques actuelles et celles annoncées pour les jours à venir ;

**Considérant** que le niveau d'alerte incendie en découlant sur le département de la Mayenne est désormais plus modéré ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Mayenne,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Réglementation des travaux forestiers et de la circulation des engins forestiers**

Les restrictions applicables aux travaux forestiers et à la circulation des engins forestiers y étant associés sont levées à compter du 22 juillet 2022.

En conséquence, l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 interdisant la réalisation de travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés et l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 réglementant les horaires de réalisation des travaux forestiers et de circulation des engins y étant associés sont abrogés.

## Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le président du Conseil Départemental de la Mayenne, le commandement du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de l'agence territoriale de l'Office National de Forêts, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, les maires des communes du département de la Mayenne, ainsi que les agents cités aux articles L. 161-4 à 7 du code forestier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Xavier LEFORT